

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION EUROPÉENNE

Appel à propositions LIFE+ pour 2013

(2013/C 47/10)

La Commission invite les entités enregistrées dans l'Union européenne ou en Croatie à présenter des propositions pour l'appel à propositions LIFE+ de 2013.

Candidatures

Les guides à l'intention des candidats dans lesquels figurent des explications détaillées concernant l'admissibilité et les procédures sont disponibles sur le site internet de la Commission à l'adresse suivante:

<http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus.htm>

Les propositions doivent obligatoirement être créées et présentées à l'aide de l'outil en ligne «eProposal». Le lien vers «eProposal» sera communiqué en temps utile au moyen du site internet susmentionné.

Bénéficiaires

Les propositions doivent être présentées par des entités enregistrées dans les États membres de l'Union européenne ou en Croatie, qu'il s'agisse d'organismes, de parties intéressées ou d'institutions publics et/ou privés.

Le présent avis couvre les thèmes suivants:

1. LIFE+ Nature et biodiversité

Objectif principal: protéger, conserver, restaurer, surveiller et faciliter le fonctionnement des systèmes naturels, des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages, en vue d'enrayer la perte de biodiversité, y compris la diversité des ressources génétiques, au sein de l'Union européenne.

2. LIFE+ Politique et gouvernance en matière d'environnement

Objectifs principaux:

- **Changement climatique:** stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre de sorte que le réchauffement mondial ne soit pas supérieur à 2 degrés Celsius;
- **Eau:** contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau en élaborant des mesures d'un bon rapport coût-efficacité pour atteindre un bon état écologique en vue de l'établissement des plans de gestion de districts hydrographiques prévus par la directive 2000/60/CE (directive-cadre sur l'eau);
- **Air:** atteindre les niveaux de qualité de l'air qui n'ont pas d'impacts négatifs significatifs et n'engendrent pas de risques significatifs sur la santé humaine et l'environnement;
- **Sol:** protéger et assurer une utilisation durable des sols en préservant les fonctions des sols, en prévenant les menaces pesant sur les sols, en atténuant leurs effets et en réhabilitant les sols dégradés;
- **Environnement urbain:** contribuer à l'amélioration de la performance environnementale des zones urbaines européennes;

- **Bruit:** contribuer à la mise en œuvre et au développement d'une politique relative au bruit environnemental;
- **Substances chimiques:** améliorer d'ici 2020 la protection de l'environnement et de la santé par rapport aux risques posés par les substances chimiques, en mettant en œuvre la législation relative aux substances chimiques, en particulier le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et la stratégie thématique concernant l'utilisation durable des pesticides;
- **Environnement et santé:** développer la base d'informations pour la politique relative à l'environnement et la santé (le plan d'action européen 2004-2010 en faveur de l'environnement et de la santé);
- **Ressources naturelles et déchets:** développer et mettre en place des politiques visant à assurer une gestion durable des ressources naturelles et des déchets, et améliorer la performance environnementale des produits, les modes de production et de consommation durables, la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets. Contribuer à la mise en œuvre effective de la stratégie thématique pour la prévention et le recyclage des déchets;
- **Forêts:** fournir, en particulier au travers d'un réseau de coordination de l'UE, une base concise et complète d'informations pertinentes pour la politique forestière en ce qui concerne le changement de climat (impacts sur les écosystèmes forestiers, atténuation, effets de substitution), la biodiversité (informations de base et zones forestières protégées), les incendies de forêt, la forêt et les fonctions protectrices des forêts (eau, sol et infrastructure) ainsi que contribuer à la protection des forêts contre les incendies;
- **Innovation:** contribuer au développement et à la démonstration d'approches stratégiques, de technologies, de méthodes et d'instruments innovants en vue de faciliter la mise en œuvre du plan d'action en faveur des écotechnologies (ETAP);
- **Approches stratégiques:** promouvoir la mise en œuvre efficace et l'application de la législation communautaire en matière d'environnement et améliorer la connaissance relative à la politique environnementale; améliorer la performance environnementale des PME.

3. LIFE+ Information et communication

Objectif principal: assurer la diffusion d'informations sur les questions environnementales et la sensibilisation à ces questions, y compris en ce qui concerne la prévention des incendies de forêts; fournir un soutien pour des mesures d'accompagnement telles que des actions et campagnes d'information et de communication, des conférences et des formations, notamment sur la prévention des incendies de forêts.

Taux de cofinancement de l'UE

1. Projets LIFE+ Nature et biodiversité

- Le taux du soutien financier de l'Union européenne est de 50 % au maximum du coût éligible.
- Un taux maximal de cofinancement de 75 % est exceptionnellement applicable aux propositions qui ciblent les habitats/espèces prioritaires des directives «Oiseaux» et «Habitats».

2. LIFE+ Politique et gouvernance en matière d'environnement

- Le taux du soutien financier de l'Union européenne est de 50 % au maximum du coût éligible.

3. LIFE+ Information et communication

- Le taux du soutien financier de l'Union européenne est de 50 % au maximum du coût éligible.

Délai

Les propositions de projets doivent être validées et présentées aux autorités compétentes à l'aide de l'outil eProposal au plus tard le **25 juin 2013** à 16h00, heure de Bruxelles. Elles doivent être transmises à l'aide de eProposal à l'autorité nationale de l'État membre dans lequel le bénéficiaire est enregistré ou en Croatie. Les autorités nationales les soumettront ensuite à l'aide de eProposal à la Commission au plus tard le **5 juillet 2013** à 23h59, heure de Bruxelles.

Budget prévu

Le budget global à allouer pour les subventions à l'action octroyées aux projets au titre de LIFE+ s'élève à 278 000 000 EUR en 2013. 50 % au moins de ce montant seront alloués à des mesures en faveur de la protection de la nature et de la biodiversité.

Le montant indicatif des aides financières allouées à chaque État membre pour 2013 est présenté ci-dessous:

État membre	Dotation 2013 (EUR)	État membre	Dotation 2013 (EUR)	État membre	Dotation 2013 (EUR)
AT	5 378 449	FI	7 391 124	MT	2 626 260
BE	5 789 478	FR	28 105 725	NL	8 529 214
BG	9 216 194	GR	9 860 131	PL	18 465 604
CY	2 693 799	HU	7 168 515	PT	7 426 037
CZ	5 927 881	IE	4 232 251	RO	11 723 542
DK	4 804 784	IT	24 438 282	SE	9 186 386
DE	31 502 629	LT	3 052 947	SI	5 624 774
EE	3 656 191	LU	3 035 736	SK	6 395 315
ES	27 346 823	LV	2 672 600	UK	21 749 329
				Total	278 000 000

Conformément au document de la Conférence sur l'adhésion à l'Union européenne — Croatie (CONF-HR 17), et sous réserve de l'entrée en vigueur du traité d'adhésion UE-Croatie, et de l'allocation des fonds correspondants au budget UE, l'allocation indicative pour la Croatie est de 1 250 000 EUR.

Pour en savoir plus

Il est possible d'obtenir de plus amples informations, notamment les guides à l'intention des candidats et les formulaires de candidature, sur le site internet LIFE à l'adresse suivante:

<http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus.htm>

Il est également possible de contacter les autorités nationales compétentes:

<http://ec.europa.eu/environment/life/contact/nationalcontact/index.htm>